

**INFORMATIONS
FEDERALES**



MODIFICATIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

AG FFJDA 2020

Développement des activités et des recettes de la FFJDA :

Motifs des modifications :

le ministère des Sports a souhaité que les fédérations développent leurs recettes privées la FFJDA a choisi de développer des activités notamment grâce au Grand Dôme de Villebon. Les modifications statutaires qui suivent permettent le développement de ces activités.

Statuts FFJDA



Préambule

[...]

Fédération à vocation sportive de loisirs et de compétition, elle se donne également pour mission de valoriser la pratique pour la santé ainsi que la promotion des valeurs éducatives et culturelles attachées à la pratique de ses disciplines et recherche tout autant, pour ses membres, à développer les principes de citoyenneté et la formation individuelle.

[...]

Préambule

[...]

Fédération à vocation sportive de loisirs et de compétition, elle se donne également pour mission de valoriser la pratique pour la santé ainsi que ~~la promotion de~~ promouvoir des les valeurs éducatives et culturelles attachées à la pratique de ses disciplines et leurs composantes et du sport en général, et recherche tout autant, pour ses membres, à développer les principes de citoyenneté et la formation individuelle.

[...]

Article 1^{er} : objet de la fédération

[...]

2) Elle se donne pour mission :

a) de garantir l'unité de la pratique des disciplines liées à son objet par l'ensemble des organismes qui pratiquent ces disciplines ;

[...]

Article 1^{er} : objet de la fédération

[...]

2) Elle se donne pour mission :

a) de garantir l'unité de la pratique des disciplines liées à son objet par l'ensemble des organismes qui pratiquent ces disciplines ;

[...]

n) plus généralement de mettre en œuvre toute activité de nature à promouvoir l'activité physique et sportive et le sport en général

o) d'effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations juridiques et/ou financières, développer toutes activités directement ou indirectement au travers d'une filiale, en rapport et/ou visant à permettre un meilleur déploiement de son objet visant notamment à développer et promouvoir le judo, ses disciplines associées, leurs composantes, et le sport en général.

Article 30 : ressources de la fédération

Les ressources annuelles de la fédération :

- Les revenus de ses biens, à l'exception de la fraction prévue au 5^e alinéa de l'article ci-dessus ;
[...]

Article 30 : ressources de la fédération

Les ressources annuelles de la fédération :

- Les revenus de ses droits et biens, et notamment tous revenus retirés de participation de la fédération dans le capital d'une entité filiale, à l'exception de la fraction prévue au 5^e alinéa de l'article ci-dessus ;
[...]
- Les ressources provenant des partenariats et du mécénat ;
- Toutes autres ressources permises par la loi.

Représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'Administration fédéral (Collège Comité Directeur).

Motifs des modifications :

La FFJDA doit désormais appliquer, sans dérogation possible, l'alinéa 1 de l'article L.131-8 II, 1 du Code du sport (issu de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014) qui prévoit que lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, est garantie au sein du Comité Directeur une proportion minimale de 40% des sièges pour les personnes de chaque sexe. Ce mode de calcul n'est pas applicable aux OTD mais uniquement au niveau fédéral. Les OTD sont soumis au régime appliqué jusqu'à maintenant.

Dès lors pour parvenir à une représentativité plus large pour chacun des deux genres l'AG fédérale a décidé de passer à 20 membres du collège comité directeur du Conseil d'Administration fédéral.

Statuts FFJDA



Article 18 : rôle et composition

La fédération est administrée par un conseil d'administration comprenant 33 membres composé d'un comité directeur de 17 membres élus au scrutin secret de liste [...].

[...]

Ne peuvent être élues au conseil d'administration que les personnes, licenciées à la fédération, titulaires de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales, remplissant les conditions prévues au règlement intérieur et ayant fait parvenir au siège de la fédération leur candidature, au titre du conseil national par l'intermédiaire de la structure qui les a élues et au titre du comité directeur par l'intermédiaire du candidat à la présidence qui joindra les attestations de candidatures des 17 membres composant sa liste, au moins quarante jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.

Les listes candidates au titre du comité directeur doivent comporter 17 membres dont le premier est candidat à la fonction de président fédéral, le second à la fonction de vice-président secrétaire général, le troisième à la fonction de vice-président trésorier général.

Article 18 : rôle et composition

La fédération est administrée par un conseil d'administration comprenant 36 membres composé d'un comité directeur de 20 membres élus au scrutin secret de liste et [...].

[...]

Ne peuvent être élues au conseil d'administration que les personnes, licenciées à la fédération, titulaires de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales, remplissant les conditions prévues au règlement intérieur et ayant fait parvenir au siège de la fédération leur candidature, au titre du conseil national par l'intermédiaire de la structure qui les a élues et au titre du comité directeur par l'intermédiaire du candidat à la présidence qui joindra les attestations de candidatures des 20 membres composant sa liste, au moins quarante jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.

Les listes candidates au titre du comité directeur doivent comporter 20 membres dont le premier est candidat à la fonction de président fédéral, le second à la fonction de vice-président secrétaire général, le troisième à la fonction de vice-président trésorier général.

Statuts FFJDA



Elles comprennent des membres féminins conformément aux obligations légales. Conformément à l'article L. 131-8 II, 1, alinéa 2 du Code du sport, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

Elles comprennent des membres féminins conformément ~~aux obligations légales. Conformément~~ à l'article L. 131-8 II, ~~1, alinéa 2~~ du Code du sport, ~~pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés. :~~

- Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, est garantie au sein du Comité Directeur une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.
- Ou lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, est garantie au sein du Comité Directeur une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe pouvant prendre en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

Règlement Intérieur FFJDA



Article 7 : élection du conseil d'administration fédéral

Le conseil d'administration comprend 33 membres élus au titre du comité directeur et du conseil national.

7a) Le comité directeur comprend 17 membres élus sur listes bloquées complètes. Le panachage est interdit.

[...]

Article 7 : élection du conseil d'administration fédéral

Le conseil d'administration comprend 36 membres élus au titre du comité directeur et du conseil national.

7a) Le comité directeur comprend 20 membres élus sur listes bloquées complètes. Le panachage est interdit.

[...]

Modification du quorum des AG de ligues

Motifs des modifications :

Cette modification permet un assouplissement du quorum des AG de ligues.

Annexe 4-2 du règlement intérieur fédéral

« statuts types organisme de gestion et de coordination de la FFJDA »

Article 5 : fonctionnement de l'assemblée générale

[...]

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des membres représentant au moins la moitié des voix.

[...]

Article 5 : fonctionnement de l'assemblée générale

[...]

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des membres ~~représentant~~ou au moins la moitié des voix.

[...]

Eligibilité aux fonctions de membre du comité directeur des comités

Motifs des modifications :

Cette modification permet de prendre en compte l'expérience acquise lors de l'exercice de fonctions de membres de bureau d'un club pour bénéficier de la dérogation à l'obligation d'être ceinture noire pour être candidat à la fonction de membre du comité directeur des comités.

Annexe 4-3 du règlement intérieur fédéral « statuts types organisme de proximité »



Article 10 : composition du comité directeur

[...]

Toutefois par exception et dans une proportion inférieure à la moitié des membres du comité directeur les personnes remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peuvent se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période de cinq années de licence consécutives précédant l'élection, une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives ou non au sein de la fédération ou de ses organismes fédéraux internes.

[...]

Article 10 : composition du comité directeur

[...]

Toutefois par exception et dans une proportion inférieure à la moitié des membres du comité directeur les personnes remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peuvent se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période de cinq années de licence consécutives précédant l'élection, une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilités électives ou non au sein de la fédération ~~ou de ses organismes fédéraux internes,~~ ou de ses organismes territoriaux délégataires, ou une fonction de membre de bureau d'un club affilié.

[...]

Clarification concernant le nombre de membres du comité directeur des comités

Motifs des modifications :

Cette modification apporte une clarification du texte ancien afin d'éviter des interprétations inexactes.

Annexe 4-3 du règlement intérieur fédéral

« règlement intérieur type organisme de proximité »



Article 3 : le comité directeur

Le comité directeur est composé de :

Membres délibératifs :

... membres (avec un minimum requis de 5 membres) élus selon le scrutin de liste bloquée pour les membres représentant 50 % des voix plus une. Les autres membres sont élus au scrutin uninominal, dans un deuxième tour qui comprend les candidats des listes non élues sauf retrait et des candidats à titre individuel ayant fait acte de candidature conformément au texte en vigueur.

[...]

Article 3 : le comité directeur

Le comité directeur est composé de ... membres délibératifs (minimum requis de 5 membres) :

Membres délibératifs :

... membres (avec un minimum requis de 5 membres) élus selon le scrutin de liste bloquée pour les membres représentant 50 % des voix plus une. Les autres membres sont élus au scrutin uninominal, dans un deuxième tour qui comprend les candidats des listes non élues sauf retrait et des candidats à titre individuel ayant fait acte de candidature conformément au texte en vigueur.

- Dont les membres élus au scrutin de liste bloquée représentant 50 % des voix plus une, dans un premier tour.
- Dont les autres membres élus au scrutin uninominal, dans un deuxième tour qui comprend les candidats des listes non élues sauf retrait et des candidats à titre individuel ayant fait acte de candidature conformément au texte en vigueur.